

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHOISY-LA-VICTOIRE DU MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020**

Date de convocation : 07/12/2020

Date de l'affichage : 21/12/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 11

Présents : 9

Votes : 9

L'an deux mille vingt, le seize décembre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PARROT, Maire.

Étaient présents : Brigitte PARROT, Patrice BANCELIN, Jean-Pierre HUVET, Maxime DUCHENE, Sylvie POTET, Elisabeth BARROIS, Gwenaëlle TRINQUESSE, Daniel DURDAN, Raphaël MADRUGA-PEREZ.

Était absent excusé : Thierry DUPONT

Était absent : Dominique BANCELIN

Secrétaire de séance : Sylvie POTET.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2020**

Le procès-verbal du 28 septembre 2020 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

- **16122020-033 : AMÉNAGEMENT DE LA MARRE POUR MISE EN SÉCURITÉ**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la marre située à côté de la mairie doit être mise en sécurité. En effet, des enfants ont été surpris en train de s'y baigner et l'accès y est très aisé.

Actuellement, elle se compose de 2 entrées accessibles à tous et est également accessible par l'arrière. Le mur de clôture n'est également pas adapté.

L'objectif est de remplacer la clôture existante en supprimant une des entrées et en installant un portail à l'entrée restante suffisamment grand pour que l'agent technique puisse y accéder avec le tracteur. Par ailleurs, des plantations de pyracantha sur l'arrière permettra de barrer cet accès et permettra également de maintenir le talus.

La société Blue Garden propose un devis pour un montant de 7 126.45 € HT pour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la commune ;

Considérant la nécessité de mettre en sécurité la marre située à côté de la mairie ;

Considérant la proposition de la société Blue Garden pour un montant de 7 162.45 € HT pour l'aménagement de la marre pour sa mise en sécurité ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **approuve** le projet de sécurisation de la marre pour un montant de 7 126.45 € HT,

- **sollicite** à cet effet des organismes financeurs (Fonds de concours de la CCPE) avec des aides au taux maximum.

- **CHANGEMENT DES LAMPADAIRES EXISTANTS PAR DES LAMPADAIRES A LED**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées a mis en place un fonds de concours transition écologique. La commune peut bénéficier d'une subvention maximum de 2 228 € par an.

Certains de nos lampadaires étant vieillissant, il conviendrait de les remplacer par de la LED.

A ce jour, nous n'avons pas reçu de devis concernant ce remplacement. Par ailleurs, d'autres aides sont mises en place pour ce type de travaux sur lesquelles nous devons nous renseigner. Ce qui ne nous permet pas de délibérer.

Le point est donc reporter à un ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

- **16122020-034 : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – CONVENTION AVEC L'ARC**

Depuis le 1^{er} juillet 2015 et selon la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, il est mis fin à l'intervention des services de l'Etat pour l'instruction des actes ADS (Autorisations au titre du Droit des Sols) des communes compétentes lorsque ces communes font partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

C'est la raison pour laquelle l'Etat a incité l'ARC à mener une réflexion visant à ce que cette structure assure l'instruction pour les communes proches, et en particulier celles intégrées au Pays Compiègnais.

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) dispose d'un service mutualisé « Droit des Sols » depuis octobre 2017.

Une convention de prestation de service a ainsi été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle concerne 24 communes de la CCPE et de la CCLO et 23 901 habitants.

Le service Droit des Sols de l'ARC instruit aujourd'hui pour ses 22 communes et 24 communes du pays soit environ 1 700 actes par an. Il pourrait intervenir pour d'autres communes qui le souhaiteraient.

En effet, l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale sous forme d'une prestation de service et non d'un transfert de compétence.

Il vous est donc proposé de confier cette prestation de service à l'ARC, pour une durée de 3 ans, suivant la convention jointe en annexe qui définit les responsabilités réciproques de l'ARC et de la commune de Choisy-La-Victoire.

En contrepartie de cette prestation, l'ARC recevra une participation de la commune de Choisy-La-Victoire couvrant le coût de fonctionnement du service suivant :

- Une part fixe à hauteur de 2.38 €/habitant (à l'exception de la seule année 2021 où le montant serait de 2.68 € / habitant pour tenir compte des coûts informatiques de la SVE et de la dématérialisation – hors formation des agents communaux)
- Une part variable suivant le nombre de et le type de dossiers instruits pour la commune (à l'unité par numéro d'enregistrement)

Certificat d'urbanisme de type b	50 € / unité
Déclaration préalable	70 € / unité
Permis de démolir / permis de construire	100 € / unité
Permis d'aménager	150 € / unité

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à signer avec l'ARC une convention de prestation de service portant sur l'instruction des actes relatifs au droit du sol de la commune et selon les conditions définies par la convention jointe en annexe.

• **16122020-035 : DEMANDE D'INTÉGRATION DE LA COMMUNE DANS LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER D'AVRIGNY, BAILLEUL-LE-SOC ET ÉPINEUSE, LIÉE A LA RN31**

Madame le Maire fait connaître que par la lettre du 6 octobre 2020, Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise l'a informée que les commissions communales d'aménagement foncier d'Avrigny, Bailleul-Le-Soc, Choisy-La-Victoire, Epineuse, Moyvillers et Sacy-Le-Grand se sont prononcées favorablement à la création d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), liée au projet de la RN31 section Catenoy / Bois de Lihus, lors de la réunion du 14 septembre 2020.

Elle précise que l'article L121-4 du code rural et de la pêche maritime prévoit qu'une commission intercommunale peut être créée par le Conseil Départemental :

- de droit, pour les communes dont 25% du territoire est inclus dans le périmètre d'aménagement foncier ;
- à la demande des communes, par délibération, lorsque le périmètre concerne entre 5% et 25% du territoire communal.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que 12% du territoire de la commune est compris dans le périmètre d'aménagement foncier et qu'il convient donc d'adresser une demande à la Présidente du Conseil Départemental afin que la commune soit représentée au sein de CIAF.

Elle rappelle que la CIAF est l'organe décisionnel de l'aménagement foncier et qu'il est essentiel que la commune y siège afin de prendre part aux décisions et d'être informée le mieux possible des avancées de l'opération.

Elle rappelle que siègent au sein de la CIAF pour chaque commune :

- le maire ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- 2 exploitants titulaires et 1 suppléant désignés par la chambre d'agriculture ;
- 2 propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaire et 1 suppléant élus par le Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **autorise** l'intégration de la commune dans le CIAF ;
- **désigne** Madame Brigitte PARROT, Maire ;
- **désigne** Monsieur Maxime DUCHENE et Jean-Pierre AUBERT en tant que propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaire et Jean-Pierre HUVET en tant que propriétaires de biens fonciers non bâtis suppléant.

• **16122020-036 : PRESTATION DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL ET ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **demande** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- **décide** de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 € brut ;
- **dit** que cette indemnité sera accordée à Monsieur Philippe RAMON à compter du 1^{er} janvier 2020.

- **16122020-037 : AVIS SUR LE PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉNAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a décidé, par délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise.

Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue à l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le Conseil Municipal doit émettre :

- un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal ;
- un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.
-

Cette délibération comporte l'engagement par la commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. Dans ce cas contraire, un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil Départemental après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné.

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'élargissement du plan départemental des itinéraires et promenade et de randonnée à un circuit de découverte traversant le territoire de la commune,

Le Conseil municipal, après délibération, avec 8 voix pour et une voix contre (Gwenaëlle TRINQUESSE),

- **décide** de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé GR225 ;
- **décide** de donner son accord sur l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux suivants le tableau figurant en annexe à la présente délibération ;
- **s'engage** à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits ;
- **s'engage** en cas d'alinéation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution ;
- **s'engage** à accepter le balisage, le panneauage et la promotion du circuit.

- **PROJET D'IMPLANTATION D'UNE USINE DE MÉTHANISATION A SACY-LE-GRAND**

Monsieur Maxime DUCHENE informe que le projet a été abandonné et que donc il n'y a plus lieu d'en discuter en Conseil Municipal.

Il indique, à la demande du Conseil, comment fonctionne une usine de méthanisation. Il s'agit de récupérer les résidus agricoles qui sont transformés en gaz pour l'alimentation du gaz de ville.

- **16122020-038 : VOISINS VIGILANTS**

Suite au sondage mené auprès des habitants sur le projet de mise en place du dispositif « Voisins Vigilants », Madame le Maire informe qu'il n'y a eu que 17 retours dont 2 hors délais. Ce qui représente seulement 15% des habitations.

Considérant le montant annuel de la dépense pour le dispositif « Voisins Vigilants » ;

Considérant que le nombre de retour positif au sondage sur le projet de mise en place du dispositif « Voisins Vigilants » est faible ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** de ne pas mettre en place le dispositif « Voisins Vigilants » ;
- **dit** que la population sera de nouveau consultée dans les années à venir afin de voir si l'opération aura plus de succès.

- **16122020-039 : AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Considérant que le montant budgété en dépenses d'investissement en 2020 est de 177 041 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt ») ;

Considérant que le quart de montant des dépenses d'investissement budgété en 2020 représente 44 260.25 € ;

Considérant que conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 30 000 € selon la répartition suivante :

- Chapitre 21 : article 21561 – 30 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accepte** d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 selon la répartition présentée ci-dessus.

• **QUESTIONS DIVERSES**

- Déjections canines : Monsieur Jean-Pierre HUVET signale que des propriétaires de chiens font faire les déjections canines de ces derniers dans les talus que l'agent technique entretient avec un coupe bordure. Il s'en prend donc partout sur ses vêtements à chaque passage. Madame le Maire indique que des informations à ce sujet ont déjà été distribuées à l'ensemble des habitants du village mais demande à Mme Elisabeth BARROIS de mettre un article dans le bulletin municipal.
- Carte de vœux: Mme le Maire présente la carte de vœux choisie pour 2021.
- ZAE : Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées a repris la compétence pour les zones industrielles et artisanales. Un bureau d'études est intervenu afin d'étudier le coût d'entretien de la zone du Hameau de Froyères. Le coût d'entretien de la zone a été estimé à environ 2 100 € par an pendant 5 ans pour l'entretien des trottoirs et des bordures bien que ceux-ci ne sont pas à entretenir et que les bordures ne seront jamais à changer. A plusieurs reprises, Mme le Maire a eu plusieurs documents modifier au fur et à mesure. Mais Mme le Maire a demandé à plusieurs reprises un rendez-vous avec le bureau d'études car elle n'était pas d'accord sur les chiffres annoncés. Sauf que le bureau d'études n'a jamais donné suite à ces demandes ni la CCPE. Elle a même reçu un document différent d'un des conseillers faisant parti de la CLECT. Lors du vote pour cette estimation, elle n'avait donc pas le dernier document mis à jour. Mme le Maire va demander un rendez-vous avec la Présidente de la CCPE afin de lui indiquer son mécontentement à ce sujet puisqu'aujourd'hui il n'y a plus de retour en arrière possible.
- Prises pour les décorations de Noël : M. Patrice BANCELIN demande à ce que des prises extérieures soient installées pour faciliter le branchement des décorations de Noël.
- Sapin de Noël : M. Jean-Pierre HUVET demande à ce qu'un sapin soit planté directement pour Noël afin d'éviter la problématique de mise en place d'un sapin coupé qui est difficile.
- Gens du voyage : Mme Gwenaëlle TRINQUASSE indique que les gens du voyage font du repérage pour s'installer sur le parc. Mme le Maire indique qu'un portail a été mis en place mais qu'il n'y a pas beaucoup de solution. La mairie de Chevières a installé de plots en béton semi enterrés mais la commune n'a pas les moyens financiers pour ce type d'installations (environ 54 000 € par plot).
- Plan 1 million d'arbres : Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de financement par le biais du plan 1 million d'arbre de la Région des Hauts de France est désormais possible toute l'année. Mme Elisabeth BARROIS propose, comme lors de la réunion précédente, de mettre en place des panneaux explicatifs au pied des arbres. Il faudra associer le directeur de l'école à ce projet pour en faire un projet pédagogique avec les enfants.
- Concours de dessin : Mme Elisabeth BARROIS informe le conseil que 15 enfants ont participé au concours de dessin de Noël. Elle s'est chargée de l'organisation de ce concours. Des chocolats ont été offerts à tous les participants et un jeu de société en rapport avec le dessin a été offert aux gagnants. Une photo des dessins a été prise pour insertion dans le bulletin municipal.
- Concours des maisons décorées : Mme le Maire accompagné de conseillers feront le tour du village le 21 décembre à 19h00 pour sélectionner la maison gagnante du concours des maisons décorées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h50.

Le Maire, Brigitte PARROT